



DEMANDE DE PROPOSITIONS

CRTC AF 2017/18 DP # 18-0001

ADMINISTRATEUR DE LA LISTE NATIONALE DES NUMÉROS DE TÉLÉCOMMUNICATION EXCLUS

APPENDICE B

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION

1. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

- 1.1 La sélection et l'évaluation sont basées sur une approche de « règles de présentation de la preuve », de telle sorte que la proposition du soumissionnaire constitue la seule démonstration de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences décrites dans la demande de propositions. Le comité d'évaluation ne tiendra pas compte des évaluations antérieures des connaissances ou de l'expérience du soumissionnaire.
 - 1.2 Les soumissionnaires doivent fournir suffisamment d'éléments dans leur proposition pour permettre au comité d'évaluation d'évaluer leurs propositions en fonction des critères énumérés dans la présente demande de propositions. Les soumissionnaires ont la responsabilité entière de fournir suffisamment de renseignements dans leurs propositions pour permettre au comité d'effectuer son évaluation.
 - 1.3 Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition tous les documents de référence qu'il veut soumettre à l'évaluation. Les documents qui ne font pas partie de la proposition ne seront pas évalués (par exemple, si le soumissionnaire souhaite fournir des instantanés d'écran de son site Web aux fins de l'évaluation, il doit en inclure des copies ou des imprimés dans sa proposition). Le comité d'évaluation ne tiendra pas compte des liens URL qui conduisent au site Web de l'Entrepreneur.
 - 1.4 Si les informations fournies par un soumissionnaire dans le cadre d'un résumé de projet sont tirées de l'expérience d'une société, il incombe au soumissionnaire de démontrer la façon dont ces renseignements sont pertinents à ses capacités pour respecter les éléments côtés de cette section.
 - 1.5 Si le soumissionnaire est une coentreprise ou un partenariat, les informations fournies pour démontrer son expérience doivent uniquement être fondées sur l'expérience du partenaire de coentreprise précis (ou de sa société) qui est désigné par le soumissionnaire pour s'acquitter des responsabilités liées à la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE). Le soumissionnaire doit proposer un (1) des membres de la coentreprise (ou de ses entités juridiques) pour la gestion du projet de la LNTE. La société principale de la coentreprise **doit** être clairement identifiée.
 - 1.6 On entend par « soumissionnaire » l'entité juridique proposée comme entrepreneur pour exécuter le travail au titre de tout contrat subséquent. Dans le cas d'une coentreprise, le terme « soumissionnaire » renvoie à chacune des entités juridiques proposées comme entrepreneur pour exécuter le travail au titre de tout contrat subséquent. Dans le cas d'un consortium ou d'un partenariat, le terme « soumissionnaire » renvoie à l'entité juridique est habilitée à signer tout contrat subséquent au nom des parties.
 - 1.7 Pour répondre aux besoins décrits aux présentes, l'expérience du soumissionnaire doit se rapporter à des travaux qu'il a réalisés à forfait pour des clients à l'extérieur de son organisation. Dans le cas de propositions soumises par une coentreprise, l'expérience combinée des parties qui constituent la coentreprise sera prise en considération lors de l'évaluation de l'expérience du soumissionnaire.
 - 1.8 Il incombe au soumissionnaire de démontrer la façon dont les informations fournies dans sa proposition sont pertinentes à sa capacité d'entrepreneur pour satisfaire aux exigences liées à la LNTE décrites dans l'Énoncé des travaux.
- Vérification des références**
- 1.9 Le CRTC se réserve le droit de communiquer avec les responsables de projet clients cités en référence afin de vérifier l'exactitude de l'information communiquée par le soumissionnaire. Si le

soumissionnaire ne fournit pas les coordonnées à jour et exactes de la personne-ressource, il se peut que sa proposition soit jugée non conforme et soit rejetée du processus d'évaluation. Le CRTC se réserve le droit de transmettre au responsable d'un projet cité en référence le texte présenté par le soumissionnaire au sujet du projet à des fins de vérification. Le responsable de projet client reçoit la copie avant la vérification des références. Un échange a ensuite lieu avec le responsable de projet concerné afin de vérifier les divers éléments du résumé de projet/contrat en référence. En cas d'écart observé au cours de la vérification des références, le CRTC communiquera de nouveau par écrit avec le soumissionnaire pour obtenir une clarification écrite. La proposition originale du soumissionnaire sera alors évaluée en tenant compte des résultats du processus de validation décrit dans les présentes.

Demandes de clarification

- 1.10 Si le CRTC demande une clarification des renseignements présentés dans la proposition d'un soumissionnaire, celui-ci doit fournir une telle clarification, par écrit, à l'autorité **contractante dans les deux (2) jours ouvrables** suivant la réception de la demande du CRTC, à moins que l'autorité contractante n'ait convenu par écrit d'une entente différente. Si la clarification n'est pas fournie dans les délais fixés, la section concernée peut être jugée non conforme s'il s'agit d'un critère obligatoire donné, ou peut recevoir une cote de « 0 » pour un critère coté. La réponse du soumissionnaire à une demande de clarification ne doit contenir aucune information nouvelle.

Examen d'une proposition de l'administrateur titulaire de la LNNTÉ

- 1.11 Le CRTC reconnaît qu'un administrateur titulaire de la LNNTÉ a conçu, développé et mis en œuvre la LNNTÉ déjà en place au Canada. Celui-ci continuera de veiller au fonctionnement, au maintien et au soutien de ce service jusqu'à la fin du contrat existant.
- 1.12 L'évaluation du critère coté n° 4 (C4) définit une méthodologie pour s'assurer que tous les soumissionnaires peuvent concurrencer équitablement dans le cas où l'administrateur titulaire de la LNNTÉ soumet une proposition.

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

- 2.1 L'évaluation de la proposition sera effectuée par le CRTC. Des consultants et spécialistes du domaine peuvent aider l'équipe d'évaluation. Les participants qui ne sont pas employés du gouvernement devront signer une déclaration concernant l'absence de conflits d'intérêts et une déclaration sur la confidentialité avant le début du processus d'évaluation.
- 2.2 La proposition doit satisfaire à tous les critères obligatoires pour que son évaluation soit poursuivie. Si la proposition du soumissionnaire ne respecte pas toutes les exigences obligatoires, elle sera jugée non conforme et sera éliminée.
- 2.3 Les propositions qui répondent à toutes les exigences obligatoires seront évaluées en fonction des critères cotés au moyen des facteurs d'évaluation énoncés pour chaque critère.
- 2.3.1 La proposition technique sera évaluée selon les critères cotés C1, C2 et C3. Pour être déclarée recevable, la proposition doit obtenir une note minimum de 55% pour chacun des critères cotés C1, C2 et C3.
- 2.3.2 Seulement les propositions déclarées recevables seront retenues pour considération et évaluation subséquente. La proposition financière sera évaluée selon les critères cotés C4 et C5.
- 2.4 La proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires et qui obtient la cote combinée la plus élevée, selon la pondération suivante, fera l'objet d'une recommandation pour l'attribution d'un contrat.

Section de la proposition	Critères d'évaluation	Pondération
Proposition technique 375 points, 60 % des critères cotés	C1 Expérience du soumissionnaire	150 points, 40 % de la proposition technique, 24 % des critères cotés
	C2 Personne-ressource gestionnaire de projet	75 points, 20 % de la proposition technique, 12 % de tous les critères cotés
	C3 Architecture proposée et plan de projet du soumissionnaire	150 points, 40 % de la proposition technique, 24 % de tous les critères cotés
Proposition financière 250 points, 40 % des critères cotés	C4 Coûts du soumissionnaire	150 points, 60 % de la proposition financière, 24 % de tous les critères cotés
	C5 Majoration des coûts admissibles	100 points, 40 % de la proposition financière, 16 % de tous les critères cotés

- 2.5 Dans le cas où plus d'une (1) proposition satisfait à tous les critères obligatoires et reçoit le même cote sur des critères cotés, le soumissionnaire ayant l'expérience la plus pertinente et similaire à la LNTE, évalué selon un critère ponctuel R1, sera sélectionné comme proposition gagnante.
- 2.6 Le CRTC se réserve le droit de refuser toute proposition obtenue en réponse à cette demande de propositions, sans obligation envers les soumissionnaires qui y ont répondu. Le CRTC se réserve le droit d'accorder un contrat au soumissionnaire conforme qui satisfait le mieux aux exigences décrites précédemment, sans assumer quelque obligation que ce soit à l'égard de tout autre soumissionnaire ayant répondu à la présente demande de propositions.

3. EXIGENCES OBLIGATOIRES

EXIGENCE OBLIGATOIRE 1	SATISFAITE
<p>O1 Capacité financière du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du CRTC, sa capacité financière à concevoir, à développer, à mettre en œuvre, à exploiter, à maintenir et à soutenir la LNTE de cette demande de proposition en vertu de l'article 6.2 - Garantie financière et en vertu de l'Appendice C – Attestations.</p>	O/N

EXIGENCE OBLIGATOIRE 2	SATISFAITE
<p>O2 Profil de soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un profil d'entreprise et un résumé démontrant sa connaissance et son expérience de la prestation de services de conception, de développement, de mise en œuvre, d'exploitation, d'entretien et de soutien pertinents et similaires¹ aux exigences de la LNTE, telles qu'elles sont définies dans l'Appendice A de l'Énoncé des travaux, acquises pendant les quinze (15) dernières années au sein d'au moins deux (2) organismes clients différents. Les projets peuvent être en cours.</p>	O/N

Au minimum, le profil du soumissionnaire **doit** comprendre :

- a) la dénomination sociale complète de l'entité qui présente la proposition, et le nom des parties proposées par le soumissionnaire pour les besoins de la proposition (notamment, s'il y a lieu, tous les membres de la coentreprise ou du consortium, les partenaires ou les sous-traitants) ;
- b) le résumé de projet d'au moins trois (3) mais pas plus que cinq (5) projets menés et gérés par l'équipe du soumissionnaire pendant au moins deux (2) années consécutives, dont :
 - i. un (1) projet démontrant l'expérience de l'équipe du soumissionnaire quant à la prestation de services de conception, de développement, de mise en œuvre, d'exploitation, d'entretien et de soutien pertinents et similaires¹ à la LNTE qui :
 - était ou est évalué à au moins 10 millions de dollars canadiens;
 - comprenait ou comprend une phase de conception, de développement et de mise en œuvre évaluée à au moins 5 millions de dollars canadiens;
 - comprenait ou comprend une phase d'exploitation, d'entretien et de soutien évaluée à au moins 1 millions de dollars canadiens par année pour un minimum de deux (2) ans;
 - ii. deux (2) résumés de projet supplémentaires démontrant l'expérience de l'équipe du soumissionnaire quant à la prestation de services de conception, de développement et de mise en œuvre pertinents et similaires² à la LNTE;
 - iii. deux (2) résumés de projet supplémentaires démontrant l'expérience de l'équipe du soumissionnaire quant à la prestation de services d'exploitation, d'entretien et de soutien pertinents et similaires¹ à la LNTE.
 - iv. Les informations suivantes pour chaque résumé de projet :
 - le nom de l'organisation cliente;
 - la valeur des projets (en dollars canadiens) pour l'organisation cliente;
 - les dates/la durée du projet (en mois/années) et le niveau d'effort total de la ressource (en nombre de jours) pour la durée du projet;
 - une description des objectifs, des travaux effectués et de la complexité du projet ainsi qu'un résumé de la portée, du rôle et des livrables du soumissionnaire;
 - le nom, les numéros de téléphone et de télécopieur (et l'adresse électronique, si possible) du chargé de projet du client dont relevait le soumissionnaire.

- ¹ Aux fins des profils des soumissionnaires, les termes « services pertinents et similaires à la LNNTÉ » lorsqu'appliqués en partie ou en totalité à l'opération, à la maintenance et au soutien d'un tel service, sont définis comme des services rendus dans la prestation d'un système comprenant une base de données qui est accessible au public sur Internet, des services rendus aux clients par des téléphonistes et le traitement des paiements d'opérations par le public.
- ² Aux fins des profils des soumissionnaires, les termes « services pertinents et similaires à la LNNTÉ » lorsqu'appliqués en partie ou en totalité aux services de conception, de développement et de mise en œuvre sont définis comme des services rendus dans la prestation d'un système comprenant une base de données qui est accessible au public sur Internet.

Remarque 1 : Dans le but de répondre à l'exigence b) (iii), les soumissionnaires peuvent s'appuyer sur les mêmes projets mentionnés en réponse à l'exigence b) (ii), ou renvoyer à différents projets.

Remarque 2 : Tous les projets présentés doivent être en lien direct avec les marchés qui ont été conclus entre le soumissionnaire et l'organisation cliente mentionnée dans le résumé du projet/contrat. Les soumissionnaires ne peuvent utiliser l'expérience en réalisation de projets qu'un gestionnaire de projet d'une ressource proposée a acquise en travaillant pour une autre entité, ou au nom de cette dernière. Indépendamment des compétences et de l'expérience de la ressource proposée, si le projet n'a pas été exécuté sous contrat et mené à bien par le soumissionnaire, ce dernier ne peut présenter ce résumé de projet comme preuve de sa conformité à l'exigence O2.

Cette disposition ne sera ni appliquée ni interprétée pour disqualifier un soumissionnaire réclamant l'expérience acquise par des particuliers ou des entités qui font maintenant partie de ses activités commerciales en raison de la succession des soumissionnaires aux biens et à l'expérience de tels particuliers ou entités découlant d'une fusion ou d'une acquisition.

Remarque 3 : Le but de l'exigence obligatoire O2 est d'établir si le soumissionnaire a une expérience pertinente et a déjà réalisé des projets similaires aux services requis par la LNNTÉ et décrits dans l'Énoncé des travaux. Les qualifications des ressources proposées sont analysées dans une autre section de cette DP.

Remarque 4 : Toute information fournie en sus du nombre maximum permis de résumés de projets dans la proposition technique du soumissionnaire ne sera pas évaluée.

EXIGENCE OBLIGATOIRE 3	SATISFAITE
<p>O3 Ressources du gestionnaire de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer deux (2) ressources qualifiées [une (1) ressource première et une (1) ressource d'appoint] pour le rôle de gestionnaire de projet. Le gestionnaire de projet coordonne et supervise la conception, le développement et la mise en œuvre de la LNNTE en plus d'assurer l'exploitation, le maintien et le soutien continu pour la durée de tout contrat subséquent.</p> <p>Au moins une (1) ressource principale nommée au poste de gestionnaire de projet doit être consacrée à plein temps au soumissionnaire (c'est-à-dire 20 jours par mois) à compter de la date de début de tout contrat subséquent et doit être responsable de la gestion du projet pour une période d'au moins six (6) mois après le début des activités de la LNNTE.</p> <p>Pour chaque ressource proposée mentionnée dans la proposition, le soumissionnaire DOIT inclure à sa proposition un curriculum vitae (CV) détaillé qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comprend un compte-rendu chronologique de toutes les expériences professionnelles, de l'éducation et des désignations professionnelles pertinentes; b) démontre un minimum de sept (7) années d'expérience comme gestionnaire de projet, expérience qui comprend la coordination et la surveillance de la conception, le développement et la mise en œuvre de projets similaires et pertinents à la LNNTE et qui a été obtenue au cours des quinze (15) dernières années dans l'exercice de ses fonctions à l'appui : <ul style="list-style-type: none"> i. d'au moins un (1) projet évalué à un minimum de 10 millions de dollars canadiens pour le client, ii. de trois (3) projets évalués à un minimum de 5 millions de dollars canadiens pour le client, c) comprend pour tout projet qui satisfait aux exigences énumérées ci-dessous <u>inclus en réponse à a) et b) :</u> <ul style="list-style-type: none"> i. le nom de l'organisation cliente; ii. la valeur des projets (en dollars canadiens) pour l'organisation cliente; iii. les dates/la durée du projet (en mois/années) et le niveau d'effort total de la ressource (en nombre de jours) pour la durée du projet; iv. une description des objectifs et de la complexité du projet ainsi qu'un résumé de la portée, du rôle et des livrables du gestionnaire de projet; v. <u>l'information pertinente aux facteurs d'évaluation qui seront évalués dans le Critère coté #2 (C2); et,</u> 	<p>O/N</p>

<p>vi. le nom, les numéros de téléphone et de télécopieur (et l'adresse électronique, si possible) du chargé de projet du client dont relève le gestionnaire de projet.</p> <p>¹ Aux fins des profils des gestionnaires de projet, les termes « projets pertinents et similaires à la LNTE » sont définis comme des projets qui constituent des systèmes de technologie de l'information fournissant des services au public par l'entremise d'Internet et ou du téléphone.</p> <p>Remarque 1 : L'expérience acquise par la ressource désignée dans le cadre d'une formation officielle ne sera pas jugée comme une expérience professionnelle. Toute l'expérience de travail doit être acquise dans le cadre d'un milieu de travail professionnel et non dans un cadre éducatif. On considérera que les stages étudiants effectués dans le cadre de programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle à la condition qu'ils se rapportent aux services requis.</p> <p>Remarque 2 : <u>L'ensemble de l'expérience pour chacune des personnes-ressources gestionnaire de projet fournit en a) et b) sera évaluée dans le Critère coté #2 (C2).</u></p>	
---	--

EXIGENCE OBLIGATOIRE 4	SATISFAITE
<p>O4 Base de données et traitement des données</p> <p>Tel qu'il est énoncé en parti à l'article 17.8 de l'Appendice A de l'Énoncé des travaux, le soumissionnaire doit démontrer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Tous les volets du traitement des données sont réalisés et accessibles uniquement au Canada; b) La base de données se trouve au Canada (le soumissionnaire doit indiquer une adresse physique où il propose de loger la base de données); c) La base de données est physiquement indépendante de toutes les autres bases de données, directement ou indirectement, qui sont situées à l'extérieur du Canada. 	<p>O/N</p>

EXIGENCE OBLIGATOIRE 5	SATISFAITE
<p>O5 Maximum des coûts admissibles et majoration</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des <i>dépenses d'immobilisation et d'exploitation admissibles maximales</i>¹ qui n'excèdent pas 25 millions de dollars canadiens pour la durée du contrat.</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre une majoration prévue des dépenses d'immobilisation et d'exploitation admissibles qui n'excède pas 40 % de ces dépenses pendant la durée du contrat.</p> <p>Remarque : Les dépenses d'immobilisation et d'exploitation admissibles maximales et de la majoration prévue pour ces dépenses durant l'établissement des tarifs d'abonnement seront considéré afin d'établir et approuver les tarifs d'abonnement aux termes du paragraphe 41.5 de la <i>Loi sur les télécommunications</i>, tel que décrit dans l'Appendice A, Énoncé de Travail.</p>	O/N

¹ Termes décrits dans l'Appendice A - Énoncé de travail

4. CRITÈRES COTÉS

CRITÈRE COTÉ 1
<p>C1 Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué selon la pertinence de l'expérience acquise pendant trois (3) des projets nommés en réponse au deuxième critère obligatoire (O2), qui touche au travail à entreprendre dans la livraison de la LNTE.</p> <p>Remarque 1 : Le soumissionnaire doit désigner les résumés de projet qui feront l'objet d'une évaluation pour ce critère. S'il ne le fait pas, aucun point ne sera accordé pour ce facteur ou ce projet. La même chose se produira s'il n'identifie pas de façon claire et concise comment ces trois (3) projets abordent les facteurs d'évaluation pour ce critère.</p> <p>Remarque 2 : Toute information fournie en sus du nombre maximum permis de résumés de projets dans la proposition technique du soumissionnaire ne sera pas évaluée.</p>
PONDÉRATION
150 points (40 % de la proposition technique, 24 % de tous les critères cotés)
FACTEURS D'ÉVALUATION ET ÉCHELLE D'ÉVALUATION
<p>Pour chaque projet, jusqu'à cinq (5) points par facteur et un maximum de cinquante (50) points par projet.</p> <p>Facteur 1 : Volume de transactions et d'enregistrements gérés par la base de données</p> <ul style="list-style-type: none">• Inférieur à un (1) million d'enregistrements et inférieur à dix (10) mille transactions par année (0 point);• Entre un (1) et dix (10) millions d'enregistrements et entre dix (10) et cent (100) mille transactions par année (3 points);• Plus de dix (10) millions d'enregistrements et plus de cent (100) mille transactions par année (5 points). <p>Facteur 2 : Méthodes d'accès à la base de données automatisées</p> <ul style="list-style-type: none">• L'une (1) des trois (3) méthodes d'accès suivantes : site Web interactif, système de réponse vocale interactive (IVR), interface de programmation d'applications (API) (0 point);• Deux (2) des trois (3) méthodes d'accès suivantes : site Web interactif, système de réponse vocale interactive (IVR), interface de programmation d'applications (API) (3 points);• Les trois (3) méthodes d'accès suivantes : site Web interactif, système de réponse vocale interactive (IVR), interface de programmation d'applications (API) (5 points). <p>Facteur 3 : Types de transaction (à l'exclusion des paiements) demandés par le public</p> <ul style="list-style-type: none">• L'un (1) des trois (3) types de transactions suivantes : soumission de nouveaux enregistrements dans la base de données, demande de nouveaux enregistrements dans

la base de données, modification des enregistrements dans la base de données (0 point);

- Deux (2) des trois (3) types de transactions suivantes : soumission de nouveaux enregistrements dans la base de données, demande de nouveaux enregistrements dans la base de données, modification des enregistrements dans la base de données (3 points);
- Les trois (3) types de transactions suivantes : soumission de nouveaux enregistrements dans la base de données, demande de nouveaux enregistrements dans la base de données, modification des enregistrements dans la base de données (5 points).

Facteur 4 : Catégories d'utilisateurs ayant accès à la base de données

- Une (1) catégorie d'utilisateurs (p. ex., consommateurs, usagers, abonnés) ayant accès à la base de données (0 point);
- Au moins deux (2) catégories d'utilisateurs ou plus (p. ex., consommateurs, usagers, abonnés) ayant accès à la base de données (5 points).

Facteur 5 : Méthode d'accès aux services à la clientèle ou au soutien technique

- Aucune des cinq (5) méthodes d'accès aux services à la clientèle ou au soutien technique suivantes : courrier électronique, discussion en ligne, média sociaux, télécopieur, téléscripneur (0 point);
- L'une des cinq (5) méthodes d'accès aux services à la clientèle ou au soutien technique suivantes : courrier électronique, discussion en ligne, média sociaux, télécopieur, téléscripneur (1 point);
- Deux (2) des cinq (5) méthodes d'accès aux services à la clientèle ou au soutien technique suivantes : courrier électronique, discussion en ligne, média sociaux, télécopieur, téléscripneur (2 points);
- Trois (3) des cinq (5) méthodes d'accès aux services à la clientèle ou au soutien technique suivantes : courrier électronique, discussion en ligne, média sociaux, télécopieur, téléscripneur (3 points);
- Quatre (4) des cinq (5) méthodes d'accès aux services à la clientèle ou au soutien technique suivantes : courrier électronique, discussion en ligne, média sociaux, télécopieur, téléscripneur (4 points);
- Les cinq (5) méthodes d'accès aux services à la clientèle ou au soutien technique suivantes : courrier électronique, discussion en ligne, média sociaux, télécopieur, téléscripneur (5 points).

Facteur 6 : Prestation de services dans les deux langues officielles (anglais et français)

- Tous les services sont offerts dans l'une des deux langues officielles du Canada (anglais ou français) (0 point);
- Tous les services sont offerts dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français) (5 points).

Facteur 7 : Traitement des opérations de paiement

- Utilisation de deux (2) modes de paiement pour le traitement des opérations (2 points);
- Utilisation d'au moins deux (2) modes de paiement pour le traitement des opérations, et exécution de l'une (1) des trois (3) fonctions supplémentaires suivantes : perception et versement des taxes sur les transactions, traitement des remboursements sur les paiements, traitement de transactions qui comprennent plusieurs paiements/taux/frais (3 points);
- Utilisation d'au moins deux (2) modes de paiement pour le traitement des opérations, et

exécution de deux (2) des trois (3) fonctions supplémentaires suivantes : perception et versement des taxes sur les transactions, traitement des remboursements sur les paiements, traitement de transactions qui comprennent plusieurs paiements/taux/frais (4 points);

- Utilisation d'au moins deux (2) modes de paiement pour le traitement des opérations, et exécution des trois (3) fonctions supplémentaires suivantes : perception et versement des taxes sur les transactions, traitement des remboursements sur les paiements, traitement de transactions qui comprennent plusieurs paiements/taux/frais (5 points);
- Aucun des cas susmentionnés : 0 point.

Facteur 8 : Valeur des opérations de paiement

- Les opérations traitées varient d'un montant inférieur à cent (100) dollars à plus de cinquante (50) mille dollars canadiens (5 points);
- Les opérations traitées sont d'un montant non compris dans ceux mentionnés ci-dessus (0 point).

Facteur 9 : Validation de l'identité d'un tiers

- Le projet n'a pas exigé qu'on utilise des sources d'information externes pour vérifier l'identité des tiers, particuliers ou organisations ayant accès à la base de données par l'intermédiaire de méthodes visant le public (p. ex., site Web interactif, IVR) (0 point);
- Le projet a exigé qu'on utilise des sources d'information externes pour vérifier l'identité des tiers, particuliers ou organisations ayant accès à la base de données par l'intermédiaire de méthodes visant le public (p. ex., site Web interactif, IVR) (5 points).

Facteur 10 : Organisations clientes du gouvernement fédéral

- Le projet a exigé que le soumissionnaire fournisse directement des services à une institution ou à un organisme du gouvernement fédéral canadien qui incluent la prestation de services de conception, de développement, de soutien d'un site web qui rencontre les exigences liés à la facilité d'utilisation, de l'accessibilité, de l'interopérabilité et de l'optimisation avec les appareils mobiles (5 points);
- Le projet a exigé que le soumissionnaire fournisse indirectement des services à une institution ou un organisme gouvernemental (3 points).
- Le projet n'a pas exigé que le soumissionnaire fournisse directement des services à une institution ou un organisme du gouvernement fédéral canadien (0 point).

CRITÈRE COTÉ 2

C2 Personne-ressource gestionnaire de projet

Les personnes-ressources gestionnaires de projet (principal et d'appoint) seront évaluées selon leur expérience pertinente pour le travail à accomplir et à livrer à la LNNTE, décrite en réponse à l'exigence obligatoire O3.

PONDÉRATION

75 points (20 % de la proposition technique, 12 % de tous les critères cotés)

FACTEURS D'ÉVALUATION ET ÉCHELLE D'ÉVALUATION

Jusqu'à cinq (5) points par facteur, pour un maximum de vingt-cinq (25) points, en fonction des expériences pertinentes de la personne-ressource gestionnaire de projet nommée par le soumissionnaire. Le pointage de la personne-ressource gestionnaire de projet principale sera doublé et additionné au pointage de la personne-ressource gestionnaire de projet d'appoint, afin d'obtenir une cote finale pour l'évaluation de ce critère.

Facteur 1 : Budget

Expérience pertinente dans l'élaboration et la gestion de budgets tout au long du cycle de vie d'un projet; la prévision des coûts et des revenus/de la demande avec exactitude; la réalisation de gains en efficacité; et la prévention des dépassements de coûts.

Facteur 2 : Planification

Expérience pertinente dans l'élaboration et la gestion de plans de projet détaillés et de plans d'urgence tout au long du cycle de vie d'un projet; la répartition des tâches; la réalisation régulière de rapports précis sur l'état d'avancement des projets par rapport aux plans; la détection de dérapages; et l'adaptation des plans selon l'évolution de la situation afin de garantir que les projets soient remis à la date prévue.

Facteur 3 : Atténuation des risques et contrôle de la qualité

Expérience pertinente dans l'identification et la gestion des risques, l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion et de procédures efficaces visant à assurer l'atteinte ou le dépassement des niveaux de qualité de façon continue, l'élaboration de mesures appropriées afin de cerner et de résoudre des problèmes de qualité, et l'amélioration de la qualité au fil du temps.

Facteur 4 : Gestion de la transition

Expérience pertinente dans la direction et la gestion du transfert des responsabilités pour un service ou un projet d'une organisation à une autre.

Facteur 5 : Relations avec les parties intéressées et certification

- Le gestionnaire de projet détient une certification valide en tant que professionnel en gestion de projet du Project Management Institute ou AXELOS PRINCE2 Professionnel et possède au moins deux ans d'expérience en gestion de projets complexes pour les institutions ou organismes du gouvernement fédéral canadien (5 points).
- Le gestionnaire de projet ne détient pas une certification valide en tant que professionnel en gestion de projet Project Management Institute ou AXELOS PRINCE2 Professionnel et possède au moins deux ans d'expérience en gestion de projets complexes pour les institutions ou organismes du gouvernement fédéral canadien (4 points);
- Le gestionnaire de projet détient une certification valide en tant que professionnel en gestion de projet Project Management Institute ou AXELOS PRINCE2 Professionnel et possède au moins deux ans d'expérience en gestion de projets complexes pour des institutions ou organismes gouvernementaux (3 points);
- Le gestionnaire de projet ne détient pas une certification valide en tant que professionnel en gestion de projet Project Management Institute ou AXELOS PRINCE2 Professionnel et possède moins de deux ans d'expérience en gestion de projets complexes pour des institutions ou organismes gouvernementaux (2 points);

Pour les facteurs 1 à 4, jusqu'à cinq (5) points sont considérés selon l'échelle d'évaluation

suivante :

5 points	Excellent	La ressource a fourni des exemples, dont chacun démontre de façon incontestable une expérience considérable ¹ dans la gestion de projets hautement complexes et dans l'exercice de fonctions liées à une vaste diversité de domaines fonctionnels et de questions techniques.
4 points	Très bon	La ressource a fourni des exemples, dont chacun démontre de façon incontestable une expérience significative ² dans la gestion de projets hautement complexes, prouvée par l'exercice de fonctions liées à une diversité jugée modérée de domaines fonctionnels et de questions techniques.
3 points	Bon	La ressource a fourni des exemples, dont la plupart démontre de façon incontestable une expérience suffisante ³ dans la gestion de projets hautement complexes, prouvée par l'exercice de fonctions liées à une diversité jugée suffisante de domaines fonctionnels et de questions techniques.

0 point **Insatisfaisant**

¹ "Expérience considérable" signifie une expérience de gestion acquise :

Facteur #1: 2 projets ou plus sur une période d'au moins 6 ans;

Facteurs #2, #3: 4 projets ou plus sur une période d'au moins 11 ans; et,

Factor #4: 2 projets ou plus sur une période d'au moins 3 ans.

² "Expérience significative" signifie une expérience de gestion acquise :

Facteur #1: 1 projets ou plus sur une période d'au moins 4 ans;

Facteurs #2, #3: 3 projets ou plus sur une période d'au moins 9 ans; et,

Facteur #4: 1 projet ou plus sur une période d'au moins 2 ans.

³ "Expérience suffisante" signifie une expérience de gestion acquise :

Facteur #1: 1 projet ou plus sur une période d'au moins 2 ans;

Facteurs #2, #3: 1 projets ou plus sur une période d'au moins 7 ans; et,

Factor #4: 1 projet ou plus sur une période d'au moins 1 an.

CRITÈRE COTÉ 3

C3 **Architecture proposée et plan de projet du soumissionnaire**

Le soumissionnaire sera évalué en fonction du plan préliminaire du projet qu'il propose, des solutions pour l'architecture et des méthodes qu'il propose pour la livraison de celui-ci à la liste nationale LNNTE.

PONDÉRATION	
150 points (40 % de la proposition technique, 24 % des tous les critères cotés)	
FACTEURS D'ÉVALUATION ET ÉCHELLE D'ÉVALUATION	
Jusqu'à soixante-quinze (75) points par facteur, pour un maximum de cent cinquante (150), pour la mesure dans laquelle la proposition du soumissionnaire répondra aux exigences de la liste nationale LNNTE avec efficacité.	
Facteur 1 : Élaborer un Plan préliminaire de projet (PPP).	
La mesure dans laquelle le plan du projet proposé par le soumissionnaire fournit une méthode efficace pour la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et la transition de la liste nationale LNNTE.	
75 points Très bon	Le plan préliminaire du projet désigne et décrit tous les livrables, les dépendances et les risques principaux ainsi que des plans d'urgence pour minimiser les retards et traiter les risques. Il inclut des détails plus que suffisants pour convaincre que le soumissionnaire livrera tous les composants fonctionnels de la liste nationale LNNTE dans les délais et il est fondé sur une séquence et un calendrier des événements logiques et appropriés.
50 points Bon	Le plan préliminaire du projet désigne et décrit la plupart des livrables, des dépendances et des risques principaux ainsi que des plans d'urgence pour minimiser les retards et traiter les risques; il inclut suffisamment de détails pour convaincre que le soumissionnaire livrera tous les composants fonctionnels de la liste nationale LNNTE dans les délais et il est fondé sur une séquence et un calendrier des événements raisonnables et appropriés.
0 point Insatisfaisant	
Facteur 2 : Architecture des systèmes de la LNNTE	
La mesure dans laquelle l'architecture proposée par le soumissionnaire pour les systèmes de la LNNTE fournit une méthode efficace pour la conception, l'élaboration, l'exploitation, le maintien et le soutien de la LNNTE.	
75 points Très bon	L'architecture des systèmes de la LNNTE proposée fournit une description claire, complète et concise de l'architecture matérielle et logicielle générale nécessaire afin de prendre en charge tous les composants fonctionnels de la LNNTE, tel que décrit à la section 2.12 de l' Appendice A – Énoncé de travail et démontre nettement que les systèmes proposés seront sécuritaires, résilients, modulables et fondés sur des technologies pouvant être facilement prises en charge et maintenues pour toute la durée du contrat.

50 points Bon	L'architecture des systèmes LNTE proposés fournit une description claire et concise de l'architecture matérielle et logicielle générale nécessaire afin de prendre en charge la plupart des composants fonctionnels de la liste, et démontre nettement que les systèmes proposés seront sécuritaires, résilients, modulables et fondés sur des technologies pouvant être prises en charge et maintenues pour toute la durée du contrat.
0 point Insatisfaisant	

CRITÈRE COTÉ 4
<p>C4 Coûts du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué en fonction des dépenses d'immobilisation et d'exploitations admissibles maximales telles que décrites à l'Appendice A – Énoncé de travail, qu'il a soumises avec la proposition pour toute la durée du contrat et dont le CRTC tiendra compte lors de l'établissement des tarifs d'abonnement à la LNTE.</p>
PONDÉRATION
150 points (75 <u>60</u> % de la proposition financière, 24 % de tous les critères cotés)
FACTEURS D'ÉVALUATION ET ÉCHELLE D'ÉVALUATION
<p>La(Les) proposition(s) comprenant les dépenses d'immobilisation et d'exploitation admissibles qui seront les plus faibles au total pour la durée du contrat recevra(ont) une note de 150 points pour ce critère d'évaluation.</p> <p>Toutes les autres propositions seront notées selon la formule suivante (arrondie au point le plus proche):</p> $\frac{\text{Total des dépenses admissibles le plus bas}}{\text{Total des dépenses admissibles du soumissionnaire}} \times \text{Note maximale possible (150 points)}$ <p>où $\text{Total des dépenses admissibles} = \text{Dépenses d'immobilisation admissibles} + \text{Dépenses d'exploitation admissibles}$</p> <p>Examen d'une proposition de l'administrateur titulaire de la LNTE</p> <p>Les exigences fonctionnelles énoncées à la section 8 de l'Annexe A, Énoncé de travail, décrivent les fonctionnalités actuelles de la LNTE, à quelques exceptions près (voir ci-dessous). Le CRTC reconnaît que le titulaire pourrait poursuivre son exploitation, son maintien et son soutien à la LNTE sans entraîner d'importantes dépenses d'immobilisation. Dans le cas où le titulaire soumettra une proposition sans aucune modification majeure au service (autres que celles identifiées ci-dessous), et afin de promouvoir la concurrence dans le cadre de cette demande de propositions, le CRTC renoncera jusqu'à 5 millions de dollars des Dépenses d'immobilisations admissibles d'un soumissionnaire uniquement à des fins d'évaluation de ce critère.</p> <p>Les Dépenses d'immobilisations admissibles qui seraient engagés par le titulaire et un non-titulaire seront exclues de la renonciation susmentionnée. Les soumissionnaires doivent identifier</p>

clairement les dépenses d'immobilisations admissibles des quatre (4) catégories suivantes de Dépenses d'immobilisation communes qui sont exclues de la renonciation. Les soumissionnaires qui n'indiquent pas clairement les dépenses reliées à ces catégories ne seront pas admissibles à la renonciation.

- Acquisition de matériel technologique de gestion de l'information (TGI) tel qu'indiqué à l'annexe 1 de l'appendice A, Énoncé de travail.
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'un service de discussion en ligne pour fournir de l'information et du soutien aux consommateurs;
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'une interface de programmation d'applications qui permettront aux Canadiens d'interagir avec la LNTE grâce à des applications logicielles de tiers;
- La conception et développement du site Web interactif de la LNTE.

La formule utilisée pour l'évaluation de ce critère serait modifiée de la façon suivante.

$$\frac{\text{Total des dépenses admissibles le plus bas}}{\text{Total des dépenses admissibles du soumissionnaire}} \times \text{Note maximale possible (150 points)}$$

$$\text{où Total des dépenses admissibles} = \text{Dépenses d'immobilisation admissibles} - \text{Dépenses d'exploitation admissibles}$$

$$\text{où } \text{Dépenses d'immobilisation}_{NET} = \text{Dépenses d'immobilisation admissibles} - \text{Renonciation}$$

$$\text{où } \text{Renonciation} = \text{Dépenses d'immobilisation admissibles} - \text{Dépenses d'immobilisation communes}$$

$$\text{où } \text{Renonciation} \leq 5 \text{ million de dollars}$$

CRITÈRE COTÉ 5

C5 Majoration des coûts admissibles

Le soumissionnaire sera évalué en fonction la majoration des dépenses d'immobilisation et des coûts d'exploitation admissibles (tel qu'il est énoncé à l'**Appendice A- Énoncé de travail**) pour toute la durée du contrat qu'il indiquée dans sa proposition et que le CRTC prendra en considération lors de l'établissement des tarifs d'abonnement à la LNTE.

PONDÉRATION

100 points (40 % de la proposition financière, 16 % de tous les critères cotés)

FACTEURS D'ÉVALUATION ET ÉCHELLE D'ÉVALUATION

Les propositions qui prévoient la majoration prévue maximale des dépenses d'immobilisation et des coûts d'exploitation admissibles de 40 % n'obtiendront aucun point pour ce critère.

Les propositions qui incluent, pour toute la durée du contrat, une majoration prévue des

dépenses d'immobilisation et d'exploitation admissibles inférieures à la majoration maximale de 40 % obtiendront 6 points pour chaque point de pourcentage inférieur à la majoration maximale proposée en fonction de ce qui est décrit dans la proposition du soumissionnaire. Pour assurer la clarté de l'échelle de notation pour ce critère, veuillez consulter les exemples

Majoration maximale proposée	Pointage
23%	100 points
24%	96 points
35.5%	24 points
38%	12 points
39.1 - 39.9%	0 points